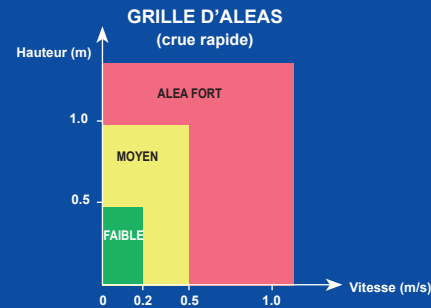
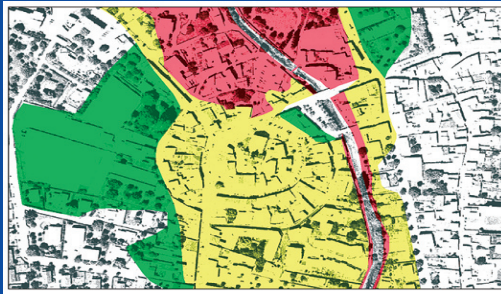


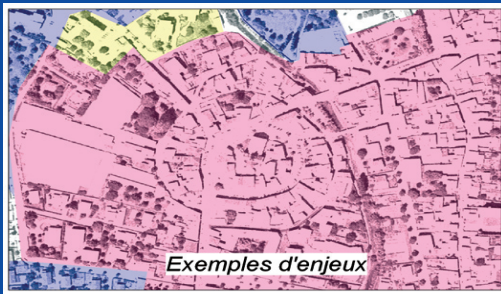
1^{ère} étape : la carte des aléas permet de qualifier l'inondation



Le PPRI

Plan de prévention des risques d'inondation

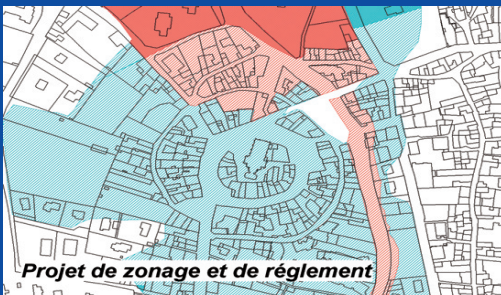
2^{ème} étape : la carte des enjeux permet d'avoir une connaissance du territoire



- zone d'habitat pavillonnaire
- zone d'habitat collectif
- zone de centre bourg
(centre historique, ou activité commerciale de bourg)



3^{ème} étape : le zonage délimite les zones de réglementation



- zone rouge inconstructible
(risque fort ou laminage des crues)
- zone bleue à risque moyen où :
 - les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de la mise en place de moyens de protection
 - des adaptations sont obligatoires pour les constructions existantes

- zone blanche de maîtrise du ruissellement (gestion des eaux pluviales)
- zone rouge centre bourg à risque fort avec prescriptions particulières
- zone bleu ciel centre bourg à risque moyen

Un document réglementaire de gestion des sols pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement

L'origine réglementaire des PPRI

Les PPR Inondation ont été institués par la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ils ont été renforcés par la loi Bachelot du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils concernent à la fois :

- les zones directement exposées aux inondations
- les zones en amont du bassin, non exposées mais pouvant aggraver le risque

Qu'est-ce qu'un risque ?



La Turdine à l'Arbresle pendant la crue de décembre 2003

**Aléa
+
enjeux
vulnérables
=
risques**

Aléa :
phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement des eaux, la vitesse de montée des eaux, la durée de submersion et sa fréquence.

Enjeux vulnérables :
personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.

Que permet le PPRI ?

- délimiter les zones exposées aux risques prévisibles, les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitation pourraient les aggraver ou en créer de nouveaux
- édicter sur ces zones des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements existants ou futurs
- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- prendre des mesures sur l'existant, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages et espaces naturels, ou mis en culture.



Pose d'un batardeau



Crue du Garon 2 et 3 décembre 2003 - centre de Brignais

Pourquoi élaborer un PPRI ?



La procédure PPRI

Prescription par le Préfet

↓
Etudes techniques réglementaires

↓
Concertation avec les élus et le public

↓
Enquête publique

↓
Intégration des avis

↓
Approbation par le Préfet

↓
Opposabilité, annexion au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et mise en oeuvre par les communes

Que contient le PPRI ?

> **Rapport de présentation**
caractéristiques de l'étude et sa philosophie

> **Cartographie**
3 cartes : aléa, enjeux et zonage réglementaire

> **Règlement**
interdiction, autorisations sous conditions, mesures de prévention